

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 15.10.20

### **Bagarre lors du match de football du 10 juin 2018 opposant FC Versoix au FC Kosova: Sept prévenus condamnés par ordonnances pénales et deux prévenus renvoyés en jugement.**

A la suite de la bagarre ayant éclaté lors du match de football opposant le FC Versoix 2 et le FC Kosova 2 le 10 juin 2018, le Ministère public a ouvert une instruction à l'encontre de 12 prévenus. A l'issue de l'enquête, la procureure Julie Boeuf a rendu les décisions suivantes:

a. Sept prévenus ont été condamnés par ordonnances pénales. Les prévenus ont été condamnés pour rixe (art. 133 CP) à des peines allant de 40 jours-amende avec sursis, assortis d'une amende à titre de sanction immédiate, à 180 jours de peine privative de liberté ferme, la peine de chaque prévenu ayant été fixée en fonction de son implication personnelle dans la bagarre du 10 juin 2018 et de la gravité de sa faute. Certains prévenus ont également été condamnés pour infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

b. Deux prévenus ont été informés de l'intention du Ministère public de les renvoyer en jugement devant le Tribunal correctionnel pour y être jugés de tentative de meurtre, rixe, injures, voies de fait, entrée illégale, séjour illégal et activité lucrative sans autorisation pour l'un, respectivement de rixe, tentative de lésions corporelles simples sur personne hors d'état de se défendre et lésions corporelles simples à répétées reprises pour l'autre.

c. La procédure a été classée pour trois prévenus. Pour deux d'entre eux l'instruction n'a pas permis d'établir une prévention pénale suffisante. Concernant le troisième, il a été fait application de l'art. 54 CP, qui permet de renoncer à la poursuite pénale lorsque l'auteur a été directement atteint par les conséquences de son acte, au vu des blessures importantes subies par ce prévenu.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.